

Séance du Conseil communal du 29/12/2016

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
DOLIMONT Adrien, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, Echevin(s),
CAWET Gilbert, Président du CPAS,
ROCHEZ Henry, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Gregory,
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ
Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas,
MARIN Bénédicte, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers,
POELAERT Jean-Luc, Directeur général faisant fonction,

EXCUSES: DRUITTE Isabelle, OGIERS BOI Luigina, Conseillers,
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

Séance publique

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2016 ;

Par 17 oui et 4 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2016.

Objet: DJ/ Fonds régional pour les communes. Arrêt du plan d'investissement communal pour les années 2017 à 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier en date du 1 août 2016 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville porte à la connaissance de la commune que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, celle-ci bénéficie d'un montant de 283.844 € de subside. Ce montant est déterminé en des critères définis dans le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que le Fonds d'investissement est scindé en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Vu la circulaire annexe au courrier susvisé, reprenant les instructions afférentes à la programmation 2017-2018 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe pour la commune s'élève à 283.844 € pour les années 2017 à 2018 ;

Considérant que l'investissement minimum global de la commune doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée, à savoir un taux de subsidiation de 50 % ;

Considérant que la commune doit élaborer son plan d'investissement triennal 2017-2018 et le transmettre

à la Région wallonne pour le 01/02/2017 au plus tard ;

Vu la proposition de plan d'investissements 2017-2018 suivant :

- réfection totale de la rue Beau Chemin au montant de 679.830,10 € TVAC ;
- réfection totale de la rue Vaucelle/Terneau Thym au montant de 836.526,14 € TVAC ;
- travaux d'égouttage et de réfection partielle du Point d'Arrêt au montant de 550.914,89 € TVAC ;
- travaux d'égouttage de la rue Reine Astrid au montant total de 284.200,00 € TVAC ;
- travaux d'égouttage de la rue Prince Evêque au montant total de 174.300 € TVAC ;
- travaux d'égouttage de l'Allée Belle vue au montant total de 289.300,00 € TVAC ;
- travaux d'égouttage du chemin de Biatrooz au montant de 439.600,00 € TVAC ;
- travaux d'égouttage de l'Allée des Tilleuls au montant total de 148.980,00 € TVAC ;
- travaux d'égouttage de la rue Chalmagne et de la partie de Florenchamp au montant total de 235.250,00 € TVAC ;

Par 17 oui et 4 abstention(s), décide:

Article 1er : d'arrêter le plan d'investissement communal suivant pour les années 2017 à 2018 :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux	Part SPGE	Part communale	Intervention régionale
1	réfection totale de la rue Beau Chemin	679.830,10 €	300.000 €	199.830,10 €	180.000 €
2	réfection totale de la rue Vaucelle/Terneau au Thym	836.526,14 €	386.450 €	346.232,14 €	103.844 €
3	travaux d'égouttage et de réfection partielle du Point d'Arrêt	550.914,89 €	396.471,40 €	154.443,49 €	-
4	travaux d'égouttage de la rue Reine Astrid	284.200 €	284.200 €	-	-
5	travaux d'égouttage de la rue Prince Evêque	174.300 €	174.300 €	-	-
6	travaux d'égouttage de l'Allée Belle vue	289.300 €	289.300 €	-	-
7	travaux d'égouttage du chemin de Biatrooz	439.600 €	439.600 €	-	-
8	travaux d'égouttage de l'Allée des Tilleuls	148.980 €	148.980 €	-	-
9	travaux d'égouttage de la rue Chalmagne et de la partie de Florenchamp	235.250 €	235.250 €	-	-
	TOTAL	3.638.901,13 €	2.654.551,40 €	700.505,73 €	283.844 €

Article 2 : de transmettre ce plan d'investissement à la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et à IGRETEC pour l'accord de la SPGE.

Objet: ED/ Rapport relatif à la politique générale et financière et synthèse de la situation de l'administration et des affaires de la commune. Budget 2017.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Considérant le rapport relatif à la politique générale et financière de la commune et la synthèse de la situation de l'Administration et des affaires de la Commune, en rapport avec le budget 2017 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance, conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du rapport relatif à la politique générale et financière de la commune, ainsi que de la synthèse de la situation de l'Administration et des affaires de la Commune, en rapport avec le budget 2017.

Objet: ED/Situation de caisse du directeur financier arrêtée au 30 septembre 2016.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1124-42 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 par laquelle le Collège Communal décide de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du directeur financier arrêtée au 30 septembre 2016 ;

Considérant la situation de caisse du directeur financier arrêtée au 30 septembre 2016, annexée à la présente délibération ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du directeur financier arrêtée au 30 septembre 2016 ;

Art. 2 : qu'une copie de la présente délibération sera transmise au directeur financier pour sa parfaite information.

Objet: ED/Tutelle spéciale d'approbation. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-Sur-Heure.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 . ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 arrêtée en séance du 28 novembre 2016 par le conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Ham-sur-Heure;

Considérant les pièces justificatives accompagnant ladite modification budgétaire, transmises à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant le courrier du 1er décembre 2016, reçu à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes le 2 décembre 2016, par lequel l'Evêché de Tournai, services des fabriques d'église, communique que le chef diocésain, en conformité avec l'article L3162-1 du Code précité et des articles 1-2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, arrête et approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure ;

Considérant que la modification budgétaire ne suscite pas d'autre observation ;

Par 19 oui et 2 abstention(s), décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure

Art. 2 : De transmettre copie de cette délibération et de ses annexes :

- au conseil de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

Objet: MD/ Budget communal de l'exercice 2017.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Considérant que le projet de budget a été présenté au Codir réuni le 09/12/2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14/12/2016;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après délibération en séance publique,

Par 4 non, 0 abstention(s) et 17 oui, décide:

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.153.274,37	2.679.231,31
Dépenses exercice proprement dit	16.144.869,25	2.657.631,31
Boni / exercice proprement dit	8.405,12	21.600
Recettes exercices antérieurs	409.242,07	278.459,04
Dépenses exercices antérieurs	149.156,08	0
Prélèvements en recettes	0,00	26.400
Prélèvements en dépenses	0	48.000
Recettes globales	16.562.516,44	2.984.090,35
Dépenses globales	16.294.025,33	2.705.631,31
Boni / global	268.491,11	278.459,04

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>16.984.971,06</u>	<u>408.863,32</u>	<u>0,00</u>	<u>17.393.834,38</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>16.984.592,31</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>16.984.592,31</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>378,75</u>	<u>408.863,32</u>	<u>0,00</u>	<u>409.242,07</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.353.334,46	30/12/2016
Fabriques d'églises	44.280,94	12/10/2016
	21.062,26	12/10/2016
	14.916,52	12/10/2016
	19.510,81	12/10/2016
	14.142,44	12/10/2016
	12.321,92	12/10/2016
	35.254,08	10/11/2016
Zone de secours	820.000,00	10/11/2016
Zone de police	1.237.508,78	14/12/2016

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Objet: Questions écrites et orales au Collège communal

Aucune question.

Huis-clos

Monsieur Adrien Dolimont quitte la salle des délibérations.

Objet: BF/Mise à disposition d'un agent communal à la Zone de police Germinalt. Convention. Ratification de la décision du collège communal de 19/12/2016.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 par laquelle le Collège communal décide :

"Article 1er : de mettre fin à la relation de travail entre l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes et Monsieur Olivier Colle, né à Uccle, le 12/12/1978, belge, domicilié rue du Sanatorium, 1 à 6001 Marcinelle, moyennant la prestation d'un préavis d'une durée de trois mois et douze semaines.

Art. 2 : de notifier le préavis à Olivier Colle par lettre recommandée ou par exploit d'huissier au plus tard le 13 décembre 2016. Dès lors le préavis débutera le lundi 19 décembre 2016.

Art. 3 : Le préavis de trois mois et douze semaines sera effectué au sein de la Zone de police Germinalt où Olivier Colle preste déjà un mi-temps.

Art. 4 : D'établir une convention de mise à disposition d'un membre du personnel communal à la Zone de police Germinalt pour la durée du préavis à prester par Olivier Colle, à savoir trois mois et douze semaines à partir du lundi 19 décembre 2016;

Considérant que Olivier COLLE est engagé, à raison d'un mi-temps au sein des services de la zone de police Germinalt;

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la gestion des services informatiques de la commune, il y a lieu de lui faire prester son préavis sans accès au réseau informatique communal;

Considérant l'avis favorable de la zone de police à cette mise à disposition de personnel pendant la durée de son préavis;

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le collège communal décide :

Article 1er : de marquer son accord sur la mise à disposition de Monsieur Olivier Colle, né à Uccle, le 12/12/1978, belge, domicilié rue du Sanatorium, 1 à 6001 Marcinelle, à la Zone de police Germinalt pour la durée de son préavis à prester, à savoir trois mois et douze semaines à partir du lundi 19 décembre 2016, et ce, à raison de 19 heures par semaine (mi-temps).

Art. 2 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3 : de faire ratifier la présente décision et les termes de la convention par le conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération et de la convention à la Zone de police Germinalt et au directeur financier pour leur parfaite information.

Art. 5 : de faire signer la présente convention par Olivier Colle, la Zone de police et l'administration communale, chacune des parties recevant un exemple du document;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la décision du 19/12/2016 par laquelle le collège communal décide de marquer son accord sur la mise à disposition de Monsieur Olivier Colle, né à Uccle, le 12/12/1978, belge, domicilié rue du Sanatorium, 1 à 6001 Marcinelle, à la Zone de police Germinalt pour la durée de son préavis à prester, à savoir trois mois et douze semaines à partir du lundi 19 décembre 2016, et ce, à raison de 19 heures par semaine (mi-temps).

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération et de la convention à la Zone de police Germinalt et au directeur financier pour leur parfaite information.

Objet: AS/Adhésion à la convention de collaboration entre l'Administration communale et le Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin et de mise à disposition d'un travailleur pour l'année 2017.

Vu l'article L1122-30 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 144 bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2001 relative à l'adhésion de la Commune à l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 relative à la désignation de Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale du Centre

Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2013 relative à la prolongation de la durée de cette convention, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 et à la désignation de Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2014 décidant notamment

de désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2015 dans sa mission de gestion des fardes de décentralisation sur le thème de la santé contenant les documentations disponibles au CLPS de Charleroi-Thuin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 décidant :

Article 1er : de ratifier la prolongation de la durée de cette convention, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : de désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2015.

Article 3 : d'envoyer copie de la convention et de la délibération à l'Auditorat du Travail pour information

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2015 décidant:

Article unique : de proposer au prochain Conseil communal le point suivant :

de désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2016 dans sa mission de gestion des fardes de décentralisation sur le thème de la santé contenant les documentations disponibles au CLPS de Charleroi-Thuin et de compléter l'attestation de contribution annuelle pour 2015 suivant les montants repris sur le document d'engagement pour 2015 et de prévoir les mêmes montants pour la contribution de la Commune pour l'année 2016.

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015 décidant :

Article 1er : de prolonger la durée de la convention entre la Commune de Ham-sur-Heure – Nalinnes et l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin du 01er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 2 : de désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2016 dans sa mission de gestion des fardes de décentralisation sur le thème de la santé contenant les documentations disponibles au CLPS de Charleroi-Thuin et de compléter l'attestation de contribution annuelle pour 2015 suivant les montants repris sur le document d'engagement pour 2015 et de prévoir les mêmes montants pour la contribution de la Commune pour l'année 2016.

Article 2 : d'envoyer copie de la convention et de la délibération à l'Auditorat du Travail pour information.

Vu la convention de collaboration et de mise à disposition d'un travailleur entre la Commune et l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour une durée d'un an, c'est à dire l'année 2017, approuvée par le Collège communal en sa séance du 8 décembre 2016 et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le travail inhérent à cette convention est réalisé au sein du Réseau communal de Lecture publique ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de prolonger la durée de la convention entre la Commune de Ham-sur-Heure – Nalinnes et l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Art. 2 : de ratifier la convention de mise à disposition de Marie MICHAUX pour le Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2017.

Art. 3 : d'envoyer copie de la convention et de la délibération à l'Auditorat du Travail pour information.

Objet: NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 14/10/2016 : SBILLE Annik.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 15/03/1988 – Pt. IV e 01 - par laquelle le Conseil communal nomme SBILLE Annik en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à partir du 01/04/1988 ; délibération admise à sortir ses effets par le Gouverneur de la Province de Hainaut à Mons le 15/04/1988 – Réf. : 3^{ème} Direction – 8^{ème} Division – 1^{ère} Section n° Th/58/210/56 ;

Considérant la lettre par laquelle - le 07/12/2016 – la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - porte à la connaissance du Collège communal que SBILLE Annik se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 14/10/2016 et qu'en vertu des dispositions statutaires, il appartient au Pouvoir organisateur de placer l'intéressée en disponibilité pour cause de maladie ;

Considérant le relevé des congés de maladie joint au courrier précité, relevé attestant que SBILLE Annik a atteint le 13/10/2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels l'intéressée peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : SBILLE Annik, née à La Hestre, le 25/03/1963, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure, rue Hublette, n° 52, institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 14/10/2016 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 17/11/2016 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Art. 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs du 24/10/2016 au 20/11/2016 et à partir du 28/11/2016 : SOHET Nathalie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 17/12/2002 – Pt. 11 H.C. - par laquelle le Conseil communal nomme SOHET Nathalie en qualité d'institutrice primaire à titre définitif à partir du 01/01/2003 ;

Considérant la lettre par laquelle - le 07/12/2016 – la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - porte à la connaissance du Collège communal que SOHET Nathalie se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 24/10/2016 et qu'en vertu des dispositions statutaires, il appartient au Pouvoir organisateur de placer l'intéressée en disponibilité pour cause de maladie ;

Considérant le relevé des congés de maladie joint au courrier précité, relevé attestant que SOHET Nathalie a atteint le 23/10/2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie

auxquels l'intéressée peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Considérant que l'intéressée a repris le travail le 21/11/2016 et qu'elle se trouve à nouveau en congé de maladie depuis le 28/11/2016 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : SOHET Nathalie, née à Charleroi, le 13/06/1973, domiciliée à 6120

Ham-sur-Heure, chemin du Panama, n° 9, institutrice primaire à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 24/10/2016 au 20/11/2016 et à partir du 28/11/2016 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 17/11/2016 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Art. 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 14/10/2016 : PIERARD Martine.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 03/04/1996 – Pt. 02 F - H.C. - par laquelle le Conseil communal nomme PIERARD Martine en qualité d'institutrice primaire à titre définitif à partir du 01/10/1995 ;

Considérant la lettre par laquelle - le 07/12/2016 – la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - porte à la connaissance du Collège communal que PIERARD Martine se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 14/10/2016 et qu'en vertu des dispositions statutaires, il appartient au Pouvoir organisateur de placer l'intéressée en disponibilité pour cause de maladie ;

Considérant le relevé des congés de maladie joint au courrier précité, relevé attestant que PIERARD Martine a atteint le 13/10/2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels l'intéressée peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : PIERARD Martine, née à Gosselies, le 14/12/1960, domiciliée à 5651 Thy-le-Château, rue Jette Faulx, n° 36, institutrice primaire à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 14/10/2016 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 29/11/2016 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Art. 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître de seconde langue : néerlandais à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 13/10/2016 : WEROTTE Françoise.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 19/12/2001 par laquelle le Conseil communal nomme WEROTTE Françoise en qualité de maître de seconde langue à titre définitif et à concurrence de 22 périodes/semaine, à partir du 01/01/2002 ;

Vu la délibération du 19/05/2004 par laquelle le Conseil communal nomme WEROTTE Françoise en qualité de maître de seconde langue à titre définitif et à concurrence de 02 périodes/semaine, à partir du 01/04/2004 ;

Considérant la lettre par laquelle - le 07/12/2016 – la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - porte à la connaissance du Collège communal que WEROTTE Françoise se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 13/10/2016 et qu'en vertu des dispositions statutaires, il appartient au Pouvoir organisateur de placer l'intéressée en disponibilité pour cause de maladie ;

Considérant le relevé des congés de maladie joint au courrier précité, relevé attestant que WEROTTE Françoise a atteint le 12/10/2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels l'intéressée peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : WEROTTE Françoise, née à Charleroi, le 26/08/1957, domiciliée à 6120 Nalinnes, chemin du Haut Bruart, n° 85, maître de seconde langue : néerlandais à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 13/10/2016 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 29/11/2016 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Art. 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 12/12/2016 : GAILLY Pauline.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Brousmiche Céline, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que GAILLY Pauline a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De désigner GAILLY Pauline, née à Charleroi, le 01/04/1993, domiciliée à 6280 – Gerpinnes, rue des Saules, n° 10, institutrice primaire diplômée de la Haute école école Albert Jacquard à Namur le 21/06/2016, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 12/12/2016, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Brousmiche Céline, en congé de maladie ;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs à partir du 15/12/2016 : REUMONT Mélanie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Nicaise Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que REUMONT Mélanie a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De désigner REUMONT Mélanie, née à Montigny-le-Tilleul, le 11/07/1991, domiciliée à 6120 Nalinnes, rue Tingremont, n° 58, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 21/06/2012, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 15/12/2016 à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, en remplacement de Nicaise Sylvie, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et

obligatoirement le 30/06/2017 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 05/12/2016 : MENAGER Marie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Sohet Nathalie, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que MENAGER Marie a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De désigner MENAGER Marie, née à Lobbes, le 24/09/1992, domiciliée à 6534 – Thuin, rue Armand Bury, n° 72, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut Condorcet à Marcinelle le 13/09/2016, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 05/12/2016, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, en remplacement de Sohet Nathalie, en congé de maladie ;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017.
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 01/12/2016 : MARCHAND Virginie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Dutroux Sandra, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que MARCHAND Virginie, totalisant 52 jours d'ancienneté acquise au cours des cinq dernières années dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner MARCHAND Virginie, née à Charleroi, le 13/07/1993, domiciliée à 6001 – Marcinelle, rue Adam Tulia, n°15, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 24/06/2014 en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/12/2016, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, en remplacement de Dutroux Sandra, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Enseignement - Modification de la date de fin de contrat de DEBRUYN Dominique, assistante à l'institutrice maternelle P.T.P.à 4/5ème temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5589 datée du 03/02/2016 par laquelle la Ministre de l'Enseignement obligatoire transmet la procédure et les formulaires de demande d'engagement d'agents P.T.P.(Programme de Transition Professionnelle) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne pour les années scolaires 2016 – 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5600 datée du 05/02/2016 par laquelle la Ministre de l'Enseignement obligatoire transmet la procédure et les formulaires de demande d'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour les années scolaires 2016 - 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Vu la délibération du 12/10/2016 par laquelle le Conseil communal décide d'engager DEBRUYN Dominique en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle - P.T.P.à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2016

et jusqu'au 30/04/2017 (fin de crédit P.T.P.);

Considérant qu'en vertu de la législation applicable au programme de transition professionnelle, l'agent qui peut valoriser plus de 180 heures A.L.E. à la date de l'engagement peut obtenir une allocation d'intégration majorée pour une période de 36 mois (plutôt qu'une allocation d'intégration pour une période de 24 mois) ;

Considérant le courrier daté du 17/11/2016 par lequel l'ONEM prend en compte la plainte de DEBRUYN Dominique et lui accorde une allocation d'intégration majorée pour une période de 36 mois ;

Considérant le passeport P.T.P.dûment rectifié ;

Considérant qu'il n'y a dès lors plus lieu de limiter son contrat au 30/04/2017 et qu'il peut être prolongé jusqu'au 30/06/2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : D'engager DEBRUYN Dominique, née à Charleroi le 17/05/1967, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure, chemin d'Oultre-Heure, n° 4, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P.à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2016 et jusqu'au 30/06/2017.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin au présent engagement en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Enseignement - Modification de la date de fin de contrat de DECARTES Noëla, assistante à l'institutrice maternelle P.T.P.à 4/5ème temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5589 datée du 03/02/2016 par laquelle la Ministre de l'Enseignement obligatoire transmet la procédure et les formulaires de demande d'engagement d'agents P.T.P.(Programme de Transition Professionnelle) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne pour les années scolaires 2016 – 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5600 datée du 05/02/2016 par laquelle la Ministre de l'Enseignement obligatoire transmet la procédure et les formulaires de demande d'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour les années scolaires 2016 - 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Vu la délibération du 12/10/2016 par laquelle le Conseil communal décide d'engager DECARTES Noëla en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle - P.T.P.à quatre cinquième temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2016 et jusqu'au 31/05/2017 (fin de crédit P.T.P.);

Considérant qu'en vertu de la législation applicable au programme de transition professionnelle, l'agent

qui peut valoriser plus de 180 heures A.L.E. à la date de l'engagement peut obtenir une allocation d'intégration majorée pour une période de 36 mois (plutôt qu'une allocation d'intégration pour une période de 24 mois) ;

Considérant le courrier daté du 17/11/2016 par lequel l'ONEM prend en compte la plainte de DECARTES Noëla et lui accorde une allocation d'intégration majorée pour une période de 36 mois ;

Considérant le passeport P.T.P.dûment rectifié ;

Considérant qu'il n'y a dès lors plus lieu de limiter son contrat au 31/05/2017 et qu'il peut être prolongé jusqu'au 30/06/2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : D'engager DECARTES Noëla, née à Ham-sur-Heure le 23/12/1960, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure, chemin de Biatrooz, n° 43, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P.à quatre cinquième temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2016 et jusqu'au 30/06/2017.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin au présent engagement en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil communal,

**Le Directeur général faisant fonction;
(s) POELAERT Jean-Luc**

**Le Député-Bourgmestre;
(s) BINON Yves**

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 02/01/2017

Le Directeur général;

Le Député-Bourgmestre;

PIRAUX Frédéric

BINON Yves
